



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE **DU 19 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf juin à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, et par renvoi aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est rassemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé au 216, avenue Francis Tonner - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD. - Bonjour à toutes et à tous. Je vous remercie de votre présence.

En ma qualité de Président de séance, je déclare, donc, cette séance ouverte et vais procéder à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD

M. Sébastien LEROY

M. Yves PIGRENET

M. Christophe ULIVIERI

M. Georges BOTELLA

M. Jean-Michel ARNAUD

M. Christophe FIORENTINO

M. Frank CHIKLI

Mme Françoise BRUNETEAUX

M. Grégori BONETTO

M. Marc OCCELLI

M. Gilles GAUCI

M. Eric CHAUMIER

M. Vincent PIOT

M. Jean-Marie POMARES

formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé :

M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.

M. LISNARD. - Le quorum étant atteint et les procurations vérifiées, nous pouvons à présent délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T.

M. LISNARD. - Nous allons, à présent, désigner notre secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier devant être choisi parmi nous, je vous propose la candidature de M. Grégori BONETTO, le plus jeune d'entre nous, en qualité de secrétaire de séance.

En êtes-vous d'accord ? Je vous remercie.

M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. LISNARD. - A présent, nous pouvons entamer l'ordre du jour qui comporte trois délibérations à notre examen.

1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2026

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous avons un formalisme qui s'accroît, comme toujours. Il convient dorénavant, comme nous le faisons en séance du Conseil Communautaire, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente, par délibération.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.- OPTIMISATION DES RECETTES - CANDIDATURE DE LA C.A.C.P.L. AU PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA 2021-2027, DANS LE CADRE DU PROJET « NORMA - NOUVELLES OPPORTUNITES TRANSFRONTALIERES POUR LA PROTECTION DES TERRITOIRES ALCOTRA ET LA PREVENTION DES RISQUES »

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La deuxième délibération concerne le programme Européen INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA 2021-2027.

Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises en séance du Bureau Communautaire.

L'intérêt de candidater à ce programme est d'obtenir, le cas échéant, des financements européens.

L'enjeu d'ALCOTRA est de promouvoir une coopération entre le secteur privé et le secteur public, et notamment avec des centres de recherche sur la protection du risque inondations, mais également sur les glissements de terrain et sur la sécheresse. En d'autres termes, sur l'adaptation territoriale au changement climatique et au-delà de cette notion, sur les crises majeures que nous pouvons affronter.

Ce sont des partages d'expériences et de savoir-faire, ainsi que d'optimisation des techniques par comparaison, pour réaliser des opérations rationnelles.

Le projet NORMA vise à développer des outils partagés de signalétique et de communication pour les situations d'urgence hydrauliques, ainsi que des opérations de sensibilisation destinées aux citoyens, étudiants, etc.

Ce projet est porté par une commune de la Métropole de Turin, dans le Piémont en Italie, avec l'Ecole Polytechnique de Turin, l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement, l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon, ainsi que d'autres partenaires, dont la Communauté d'agglomération.

La durée de ce projet est de deux ans, sur les années 2027 et 2028.

Ce projet coûte de l'argent, et cette délibération vise à tenter d'obtenir des financements européens pour la participation audit projet.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.- OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, ET DE TOUT AUTRE PROJET SUSCEPTIBLE D'Y ETRE ELIGIBLE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD. - Le troisième point à l'ordre du jour concerne une demande de subventions au titre du Fonds Vert 2026.

Nous avons toujours la foi du charbonnier, vu l'érosion de ce Fonds Vert - qui fond comme neige au soleil - mais nous nous devons d'essayer d'obtenir des financements.

L'enjeu est d'obtenir une subvention représentant la moitié de notre financement dans le cadre de l'opération de soutien au développement du covoiturage sur notre territoire, que nous avons souvent évoqué ici.

Avez-vous des questions sur ce sujet qui est souvent revenu à l'ordre du jour ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

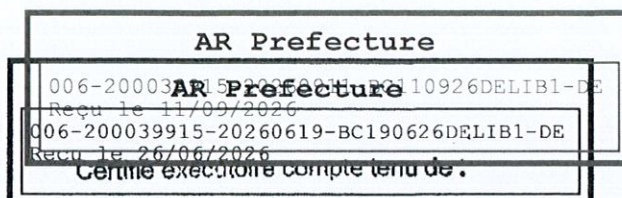
M. LISNARD. - Le Bureau Communautaire est maintenant terminé. Je vous remercie de votre présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h20.

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE



- la réception en sous-préfecture

en date du 26 JUIN 2026

- la publication en date du : 26 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026 - 09H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf juin à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe ULIVIERI
M. Georges BOTELLA

M. Jean-Michel ARNAUD
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégori BONETTO

Monsieur Marc OCCELLI
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Vincent PIOT
M. Jean-Marie POMARES

formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé :

M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 2121-15, L. 2122-8, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire de la C.A.C.P.L. du 27 février 2026 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins du 27 février 2026, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026
QUESTION (SUITE) N° 1

AR Prefecture

006-2000352026001-202610926DELIB1-D

Reçu le 11/09/2026

006-200039915-20260626001-202610926DELIB1-D

Reçu le 26/06/2026

CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

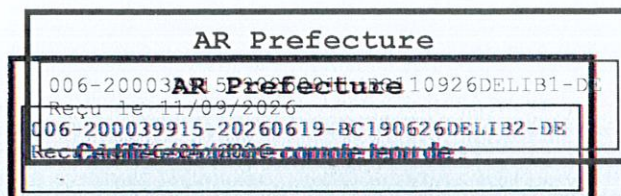
Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Gégé BONETTO

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



- la réception en sous-préfecture

en date du : 26 JUIN 2026

- la publication en date du : 26 JUIN 2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026 - 09H00

DÉLIBÉRATION N° 2

Objet :

OPTIMISATION DES RECETTES - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LÉRINS AU PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA 2021-2027, DANS LE CADRE DU PROJET « NORMA - NOUVELLES OPPORTUNITES TRANSFRONTALIERES POUR LA PROTECTION DES TERRITOIRES ALCOTRA ET LA PREVENTION DES RISQUES »

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf juin à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe ULMIERI
M. Georges BOTELLA

M. Jean-Michel ARNAUD
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégory BONETTO

Monsieur Marc OCCELLI
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Vincent PIOT
M. Jean-Marie POMARES

formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé :

M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégory BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 3 avril 2026, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2025

QUESTION (SUITE) N° 2

AR Prefecture

006-20003 AR Prefecture 10926 DELIB1-D

Reçu le 11/09/2026

006-200039915-20260619-BC190626 DELIB2-DE

Reçu le 26/06/2026

CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 2 juin 2025 portant candidature de la C.A.C.P.L. aux Programmes de coopération territoriale européenne Interreg et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;

CONSIDERANT que la coopération territoriale entre pays voisins est au cœur d'une politique menée par l'Union européenne ;

CONSIDERANT que cette dernière soutient les régions européennes aux fins de favoriser la coopération entre les institutions, les acteurs économiques et la société civile des pays européens et de son voisinage ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, Interreg est un programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement ;

CONSIDERANT que de même, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est l'un des principaux programmes de financements européens de l'Union européenne visant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions ;

CONSIDERANT que le FEDER finance notamment Interreg, dont Interreg ALCOTRA qui est un programme transfrontalier franco-italien concernant les territoires alpins suivants :

- Pour l'Italie :
 - La Région Autonome Vallée d'Aoste ;
 - Les Provinces de Turin et de Cuneo ;
 - La Province d'Imperia ;
- Pour la France :
 - Les Départements de Haute-Savoie et de Savoie ;
 - Les Départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est située dans le ressort territoriale éligible du Programme Interreg ALCOTRA ;

CONSIDERANT que ce programme vise à renforcer la résilience des territoires franco-italiens face aux risques hydrologiques (inondations, crues) aggravés par le changement climatique et qu'il cherche à améliorer la prévention des risques et la gestion des situations d'urgence en harmonisant les pratiques entre la France et l'Italie ;

CONSIDERANT qu'au sein dudit programme, la Communauté d'agglomération souhaite participer au Projet « NORMA - Nouvelles Opportunités Transfrontalières pour la protection des territoires ALCOTRA et la prévention des risques », porté par la Commune di Nichelino, chef de file dudit projet, accompagné des partenaires français et italiens suivants :

- La Fondation *European Research Institute* ETS ;
- L'Ecole polytechnique de Turin ;
- L'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de L'Environnement ;
- L'Institut Supérieur d'Education « Erasmo Da Rotterdam », situé sur la Commune di Nichelino en Italie ;
- L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon ;

CONSIDERANT que ledit projet porte, d'une part, sur la prévention des risques et l'alerte face aux inondations, avec des campagnes d'information et de sensibilisation au risque inondation destinées au grand public, aux collectivités et aux entreprises, et d'autre part, sur l'amélioration de la collecte de l'information et de la gestion de l'évènement en temps réel ;

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2026

QUESTION (SUITE) N° 2

AR Prefecture

006-200039915-20260617-AR-20002808-152-01

Reçu le 11/09/2026

006-200039915-20260617-AR-20002808-152-01

Reçu le 26/06/2026

CONSIDERANT que le montant d'intervention global du projet, à l'échelle de l'ensemble des partenaires, s'établit à 1 798 102,14 € HT ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite s'inscrire dans ce projet pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 254 800,00 € HT, pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 80 %, soit 203 840,00 €, représentant 14,17 % du montant prévisionnel total de celui-ci ;

CONSIDERANT que, pour la Communauté d'agglomération, ces programmes sont de nature à représenter une source de financement des projets communautaires ;

CONSIDERANT qu'elle souhaite donc candidater à tout appel à candidatures européen, et notamment à ceux entrant dans le cadre du Programme susvisé dénommé INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA 2021-2027, plus particulièrement au titre du projet « NORMA - Nouvelles Opportunités tRansfrontalières pour la protection des territoires ALCOTRA et la prévention des risques »

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la candidature de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à tout appel à candidatures européen, et notamment ceux entrant dans le cadre du Programme INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA 2021-2027, au titre du projet suivant :
 - « NORMA - Nouvelles Opportunités tRansfrontalières pour la protection des territoires ALCOTRA et la prévention des risques », d'un montant de dépenses éligibles s'élevant à 254 800,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 80 %, soit 203 840,00 €, étant précisé que ce projet porte, d'une part, sur la prévention des risques et l'alerte face aux inondations, avec des campagnes d'information et de sensibilisation au risque inondation destinées au grand public, aux collectivités et aux entreprises, et d'autre part, sur l'amélioration de la collecte de l'information et de la gestion de l'évènement en temps réel ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à présenter la candidature de la C.A.C.P.L. à cet appel à candidature européen, ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les éventuelles conventions de financements et leurs avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal de la Communauté d'agglomération, en section d'investissement, au chapitre 13.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026
QUESTION (SUITE) N° 2

AR Prefecture	
006-20003	AR Prefecture 10926DELIB1-D3
Reçu le 11/09/2026	
006-200039915-20260619-BC190626DELIB2-DE	CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 26/06/2026	

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

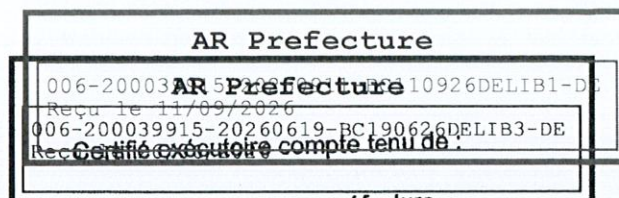
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,


Le Président,
David LISNARD

Le Secrétaire de séance,
Grégory BONETTO

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



- la réception en sous-préfecture

en date du : 26 JUIN 2026

- la publication en date du : 26 JUIN 2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026 - 09H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT 2026 POUR LE
FINANCEMENT DE L'OPERATION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, ET DE TOUT AUTRE PROJET SUSCEPTIBLE D'Y ETRE ELIGIBLE

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf juin à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Christophe ULIVIERI
M. Georges BOTELLA

M. Jean-Michel ARNAUD
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Grégori BONETTO

Monsieur Marc OCCELLI
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
M. Vincent PIOT
M. Jean-Marie POMARES

formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé :

M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 2334-42, R. 2334-39 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2025-1004 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

QUESTION (SUITE) N° 3

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 3 avril 2026, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT que le soutien à l'investissement local favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie est au cœur de la politique économique menée par l'Etat ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, ce dernier a décidé d'aider les collectivités territoriales à accélérer la transition écologique dans les territoires par l'affectation de crédits dédiés au Fonds Vert, dont l'enveloppe budgétaire est pérennisée par la loi de finances pour 2026 susvisée ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) s'engage dans une démarche environnementale de transition écologique ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver de nouveaux financements pour réaliser les investissements de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, pour être présentées au Fonds Vert, les opérations de la Communauté d'agglomération doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et s'inscrire dans les axes éligibles de ce fonds ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce la compétence « organisation de la mobilité » et est, à cet effet, Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération souhaite présenter l'ensemble de ses opérations menées dans le cadre de sa politique de performance environnementale et de transition écologique, au titre du Fonds Vert 2026, dont notamment :

- **Le soutien au développement du covoiturage sur le territoire communautaire**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 182 000,00 € HT pour la période d'avril 2026 à mars 2027, pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 50 %, soit 91 000,00 € ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la candidature de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au Fonds Vert 2026 pour la présentation de l'ensemble de ses opérations menées dans le cadre de sa politique de performance environnementale et de transition écologique, dont notamment :
 - **Le soutien au développement du covoiturage sur le territoire communautaire**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 182 000,00 € HT pour la période d'avril 2026 à mars 2027, pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 50 %, soit 91 000,00 € ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions au titre du Fonds Vert 2026 pour l'opération communautaire susvisée, ainsi que pour tout autre projet susceptible d'y être éligible en ce domaine ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget annexe « Mobilité Urbaine », en section de fonctionnement, au chapitre 74.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026
QUESTION (SUITE) N° 3

AR Prefecture
006-20003AR Prefecture 10926DELIB1-D
006-200039915-20240619-AR 10926DELIB1-D
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 26/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD



Le secrétaire de séance,
Grégory BONETTO

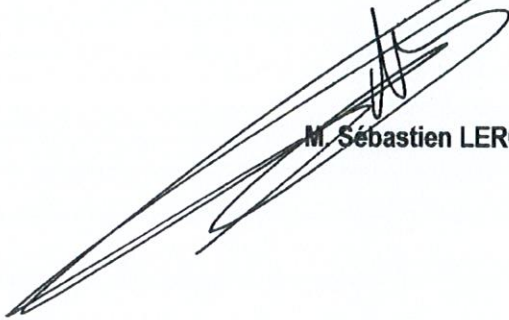
Ainsi fait et approuvé lors de la séance du Bureau Communautaire du 11 septembre 2026.

Le Président,



M. David LISNARD

Le Secrétaire de séance,



M. Sébastien LEROY

